

Pour en savoir plus, ou
pour faire une demande
de paiements anticipés

Contactez l'équipe
du PPA au 450 679-0540,
poste 8994

ou

Consulter le site Internet de la
Fédération et télécharger
les formulaires requis

Fédération des producteurs de bovins du Québec
555 boulevard Roland-Therrien, bureau 305, Longueuil (Québec) J4H 4G2
Tél. : **450 679-0540 poste 8994** • Téléc. : 450 463-5223
ppa-bovins@upa.qc.ca

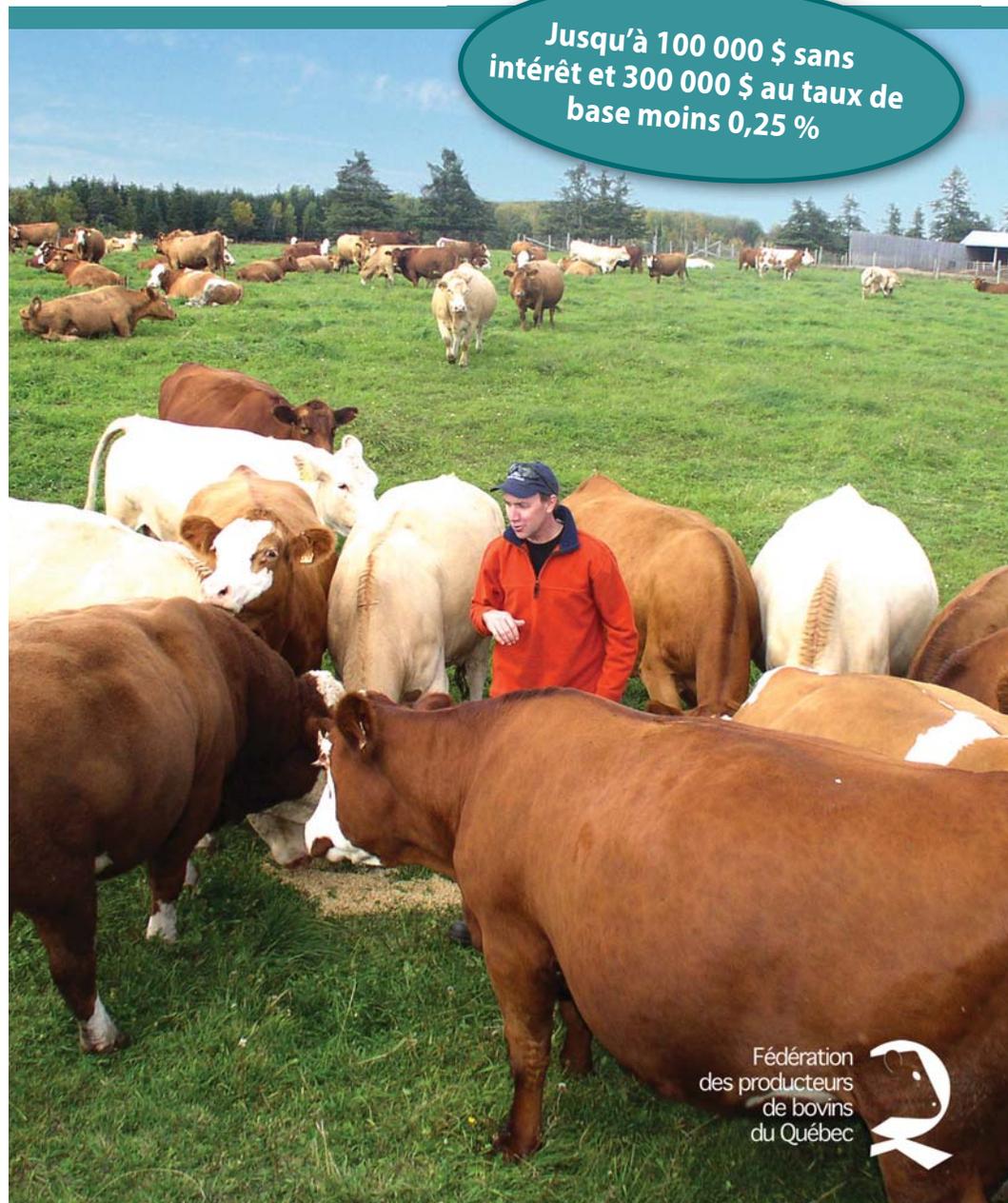
www.bovin.qc.ca

PPA
Programme de
paiements anticipés

Programme de paiements anticipés 2016 en production bovine

Programme d'aide financière d'AAC administré par la FPBQ

Jusqu'à 100 000 \$ sans
intérêt et 300 000 \$ au taux de
base moins 0,25 %



Fédération
des producteurs
de bovins
du Québec



Le saviez-vous ?

En 2015, 264 entreprises bovines se sont prévaluées d'une avance de fonds au Programme de paiements anticipés (PPA). Ces entreprises bovines ont intégré l'usage du PPA comme outil de financement pour leur entreprise. Ce sont 30 M\$ qui leurs ont été versés. Grâce au PPA, C'est d'un montant moyen de 114 000 \$ que ces entreprises ont augmenté leurs liquidités !

Année	Nb de fermes bovines à l'ASRA	Nb de fermes bovines au PPA	Montant avancé	Montant moyen par ferme
2015	2926	264	30 M\$	114 500 \$

Comment calculer votre montant admissible ?

Le montant total de l'avance est déterminé en fonction du nombre de têtes de bovins en inventaire, multiplié par le taux unitaire établi par AAC (voir tableau ci-dessous). Le nombre de têtes en inventaire doit demeurer suffisant pour couvrir le montant de l'avance en tout temps.

- Le montant d'avance maximal admissible par producteur est de 400 000 \$;
- **Les premiers 100 000 \$ sont exempts d'intérêt;**
- Jusqu'à 300 000 \$ à un taux avantageux (taux préférentiel moins 0,25 %) , c'est-à-dire 2,45 % au 31 décembre 2015.

Les animaux doivent être commercialisés au cours des 12 mois suivant l'acceptation de la demande (ou pendant les délais prévus de la campagne).

Nom du produit agricole	Taux AAC* (A)	Nb sur votre ferme (B)	Montant de votre avance
Veaux de grain	505 \$		
Veaux de lait	579 \$		
Bouvillons d'abattage - 1 250 lb	844 \$		
Bouvillons d'abattage + 1 250 lb	1 099 \$		
Veaux d'embouche - 675 lb	697 \$		
Veaux d'embouche + 675 lb	783 \$		
Montant admissible	(A) X (B)		

Taux unitaires au 1^{er} avril 2016

Quel montant pourriez-vous économiser cette année ?

Par exemple, si votre entreprise est dans la moyenne des fermes qui ont adhéré au PPA et qu'elle produit du veau d'embouche, votre avance se calcule comme suit :

$$150 \text{ veaux d'embouche} \times 783 \$ = 117\,450 \$$$

Coûts en intérêts d'une avance du PPA	Marge de crédit (institutions financières) Ex : taux préférentiel +2 %
100 000 \$ x 0 % = 0 \$	117 450 \$ x 4,7 % = 5 520 \$
17 450 x 2,45 % = 428 \$	
Coût total : 428 \$	Coût total : 5 520 \$

Le producteur qui a reçu une avance moyenne de 117 450 \$ a économisé 5 092 \$

NB. Les frais d'administration afférents à la marge de crédit et au paiement anticipé n'ont pas été pris en compte.

Comment rembourseriez-vous votre avance ?

- Le remboursement peut être effectué en un ou plusieurs versements.
- La somme totale doit être remboursée dans les 12 mois suivant la date à laquelle l'avance a été octroyée.
- Le remboursement doit obligatoirement s'accompagner de preuves de vente, portant sur un nombre de têtes au moins égal à celui pour lequel le paiement anticipé a été accordé. À défaut de quoi, une pénalité au taux préférentiel plus 3 % pour la période visée s'applique.

Quels sont les frais que vous aurez à payer pour adhérer au PPA ?

Les frais d'administration sont calculés comme suit :

- 0,60 % sur les premiers 100 000 \$ et 0,30 % sur la portion supérieure à 100 000 \$
- Minimum 200 \$ et maximum 1 500 \$ par entreprise

Par exemple, si votre avance est d'un montant de 117 450 \$, le montant des frais que vous auriez à payer est de 600 \$ sur la portion sans intérêt (100 000 \$ X 0,6 %) plus 52,35 \$ sur la portion supérieure (17 450 \$ x 0,30 %) pour un total de 652,35 \$.

Les frais d'administration sont retenus par la FPBQ sur l'avance versée.

Si une portion de votre avance porte intérêt, comment faut-il s'acquitter de leur paiement ?

La FPBQ retient de l'avance versée un dépôt de 4 % (calculé sur la portion de votre avance portant intérêt) pour acquitter les frais d'intérêt. Le solde trop perçu vous sera remis après votre remboursement, sauf si vous n'avez pas respecté les exigences de la LPCA. Dans un tel cas, ce montant sera appliqué sur le remboursement de votre avance.

Toutes les institutions financières sont-elles favorables au PPA ?

Même si elles étaient réticentes au début, les institutions financières considèrent de plus en plus le PPA comme un outil de financement incontournable pour les producteurs.

Elles sont de plus en plus favorables à céder leur rang de garantie sur les animaux et l'ASRA afin de permettre à leurs clients de se prévaloir du PPA.

NOUVEAUTÉS

FRAIS D'ADMINISTRATION REVUS À LA BAISSÉ

Il vous en coûtera dorénavant moins cher d'adhérer au PPA puisque les frais d'administration ont été revus à la baisse en 2016. Consultez la section ci-contre pour le détail.

LE DÉPÔT DE GARANTIE EST ABOLI

Dorénavant, plus aucun dépôt de garantie ne sera retenu du montant de votre avance.

RENOUVELLEMENT AMÉLIORÉ

Il est maintenant possible de procéder au versement d'une nouvelle avance de PPA la même journée que le remboursement de la campagne précédente.

En effet, grâce à la collaboration des institutions financières, le délai d'une semaine qui était autrefois nécessaire entre les deux opérations peut maintenant être évité, permettant ainsi de prévenir un manque de liquidité et des frais d'intérêt importants pour le producteur.

Pour se prévaloir de cet avantage, les producteurs doivent simplement en aviser l'équipe du PPA au moment du remboursement.